

## **Modifications des programmes PAD, RénoVillage et PRU**

Synthèse des consultations des 18 et 20 septembre 2012

---

### **➤ Projet de modification des normes du Programme d'adaptation de domicile (PAD)/nouvelle mesure d'accessibilité :**

Afin d'améliorer la qualité de vie des personnes handicapées, et considérant les délais de traitement des dossiers du PAD, la Société d'habitation du Québec (SHQ) travaille sur une nouvelle mesure d'accessibilité pour résoudre rapidement le problème d'accès au domicile. Dans un premier temps, cette mesure permettrait l'installation d'une plateforme élévatrice avec aidant, dont la nécessité serait attestée par un professionnel de la santé. Cette mesure permettrait ainsi à certaines personnes handicapées de bénéficier plus rapidement de leur équipement. La SHQ compte ensuite étendre cette mesure aux plateformes élévatrices sans aidant et aux rampes d'accès avec ou sans aidant.

### **➤ Proposition d'un nouveau programme de rénovation en milieu rural/remplacement de RénoVillage (RVI) et du Programme de réparations d'urgence (PRU) :**

Les programmes RVI et PRU comportent plusieurs similitudes qui ont conduit la SHQ à conclure qu'il était souhaitable de les regrouper, non seulement afin de simplifier et d'alléger l'offre des programmes, mais pour ajuster, actualiser et bonifier certains de leurs paramètres. La SHQ a entrepris cet exercice de refonte des programmes à la lumière des résolutions transmises par ses partenaires et à la suite d'un bref sondage qu'elle a mené auprès de ceux-ci.

---

## **Saint-Hyacinthe, 18 septembre 2012**

37 personnes sont présentes, soit :

- 27 inspecteurs ou responsables des programmes
- 5 agents livreurs
- 1 directeur général, 1 conseiller en politiques (UMQ), 1 contrôleur financier (MRC), 1 conseiller (FQM) et 1 directeur de l'aménagement et de l'urbanisme (Ville).

### **1<sup>re</sup> partie/PAD-Nouvelle mesure d'accessibilité**

L'ensemble des partenaires est favorable à la nouvelle mesure et ceux-ci considèrent qu'ils sont compétents pour gérer son application. Les partenaires pensent qu'il est souhaitable que la SHQ poursuive ses travaux afin d'étendre la nouvelle mesure aux plateformes élévatrices sans aidant et aux rampes d'accès avec ou sans aidant.

Par ailleurs, certains commentaires ont été soulevés :

- **La gestion des dossiers :** Certains se demandent si un dossier admissible à la nouvelle mesure, mais qui comporte par ailleurs des travaux d'adaptation à l'intérieur du domicile ne sera pas trop lourd à gérer. Les partenaires s'attendent aussi à recevoir une contribution à la gestion des programmes (CGP) additionnelle si la mesure entraîne davantage de travail pour eux.
- La question entourant la gestion du dossier en deux étapes en a soulevé une autre concernant son suivi. Traitera-t-on le dossier en deux volets ou créera-t-on deux dossiers distincts? Et qu'advient-il de l'aide résiduelle?
- **Problématique à Trois-Rivières :** Considérant que les longs délais de traitement ne sont pas dus au manque d'ergothérapeutes, mais au manque d'inspecteurs, on craint que la mesure n'ajoute une pression additionnelle sur les employés de la Ville. Le représentant mentionne que 50 % des dossiers comprennent des plateformes avec aidant.
- De façon générale, on souligne que les délais de traitement des demandes ne sont pas toujours dus à la pénurie d'ergothérapeutes, qu'ils peuvent également être causés par les inspecteurs, les entrepreneurs et les bénéficiaires eux-mêmes.

**Commentaire de la SHQ :** La SHQ privilégiera d'abord l'application de la mesure dans les milieux où c'est le faible nombre d'ergothérapeutes ou leur surcharge de travail qui génère des délais d'attente plus longs. La mesure pourra ensuite être étendue aux autres régions.

En plus de la mesure proposée, la SHQ souhaite évaluer d'autres pistes de solution. Par exemple, l'intervention de l'ergothérapeute lors de l'attribution d'un

fauteuil roulant. Étant donné que l'attribution d'un fauteuil roulant par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) résulte d'une évaluation faite par une équipe de réadaptation qui inclut un ergothérapeute, la SHQ compte évaluer la faisabilité d'une mesure qui permettrait à l'ergothérapeute de statuer sur l'accessibilité de la personne handicapée à son logement lors de cette évaluation.

- Certains ont soulevé la difficulté que pourraient avoir certaines personnes handicapées pour remplir le formulaire de la nouvelle mesure d'accessibilité.

**Commentaire de la SHQ :** Bien que les personnes handicapées reçoivent généralement de l'aide pour remplir les formulaires, la SHQ reconnaît qu'il est possible que certaines d'entre elles éprouvent de la difficulté. Elle compte donc surveiller cet aspect de près lors de la mise en œuvre de la mesure et procéder aux ajustements nécessaires, le cas échéant.

#### **Autres points discutés :**

- **L'amélioration du système PAH :** Les partenaires présents mentionnent qu'ils aimeraient que le système PAH permette une gestion plus efficace des dossiers et élimine le dédoublement dans la saisie des données.

**Commentaire de la SHQ :** La Direction de l'amélioration de l'habitat (DAH) travaille de façon continue pour améliorer le système PAH et répondre le mieux possible aux besoins des partenaires. Les travaux de la DAH visent aussi à améliorer et à simplifier les formulaires utilisés par les partenaires.

- La présentation s'est conclue par un bref retour sur les ressources intermédiaires (RI), les ressources de type familiales (RTF) et les résidences pour personnes âgées (RPA), sujets traités dans *l'Info-PAD* du mois d'août 2012.

## 2<sup>e</sup> partie/Fusion RVI-PRU

La majorité des partenaires est favorable aux propositions du nouveau programme. Certains éléments ont toutefois suscité des discussions :

- **Le territoire admissible :** L'une des principales inquiétudes concerne la perte d'admissibilité des territoires des anciennes villes aujourd'hui fusionnées avec des villes de plus de 15 000 habitants. C'est notamment le cas de Thetford Mines.

**Commentaire de la SHQ :** Le nouveau critère de détermination du territoire admissible tiendra compte du découpage actuel du territoire québécois ainsi que des récentes données de recensement. Globalement, bien que certaines anciennes villes verront leur territoire d'admissibilité réduit, les nouvelles règles permettront d'élargir le bassin de population admissible.

- **La valeur des bâtiments admissibles :** Un autre point soulevé concerne la valeur uniformisée des bâtiments admissibles. Un intervenant a suggéré d'utiliser uniquement la valeur municipale au rôle d'évaluation puisque cette dernière est ajustée tous les trois ans (ou tous les quatre, cinq ou six ans), ce qui empêche qu'une personne admissible la première année soit exclue du programme la deuxième année en raison de l'uniformisation de la valeur du bâtiment. Par contre, un intervenant a souligné que la Loi sur la fiscalité municipale permet aux villes de 5 000 habitants et moins de produire leur rôle d'évaluation une fois tous les six ans. En conservant uniquement la valeur au rôle (sans uniformisation), un bâtiment pourrait donc être admissible pendant six ans alors que sa valeur « réelle » pour les années subséquentes serait au-dessus de la limite permise.

**Commentaire de la SHQ :** Le critère d'admissibilité de la valeur uniformisée du bâtiment devrait être conservé.

- **Les travaux admissibles :** Tous les partenaires sont d'accord avec la mesure qui autorise les travaux de réfection des installations septiques uniquement lorsque celles-ci présentent des conditions d'insalubrité pour les occupants.

### **Autres points discutés :**

- Quelques commentaires ont été émis concernant la gestion et l'administration des programmes. Les partenaires souhaitent que des modifications soient apportées pour simplifier la saisie des demandes et considèrent qu'ils épargneraient du temps et de l'énergie si le système informatique était amélioré.
- Un intervenant a suggéré de mettre la liste des inspecteurs accrédités disponibles en ligne pour les Villes qui auraient temporairement besoin de ressources (ex. : congé de maternité).

**Rimouski, 20 septembre 2012**

17 personnes sont présentes, soit :

- 9 inspecteurs ou responsables des programmes
- 3 agents livreurs
- 2 directeurs généraux, 1 directeur adjoint, 1 coordonnateur des programmes (ville de Québec) et 1 urbaniste.

### **1<sup>re</sup> partie/PAD-Nouvelle mesure d'accessibilité**

L'ensemble des partenaires est favorable à la nouvelle mesure et ceux-ci considèrent qu'ils sont compétents pour gérer son application. Les commentaires suivants ont été soulevés :

- Un des inspecteurs a exprimé la crainte que l'expertise de l'ergothérapeute puisse, dans certains cas, être nécessaire pour installer une plateforme avec aidant. Paradoxalement, d'autres inspecteurs prétendent que certains ergothérapeutes connaissent si peu le PAD qu'ils ont parfois l'impression de faire une partie du travail à leur place.
- Un inspecteur mentionne qu'il serait souhaitable que les ergothérapeutes reçoivent une formation de base sur le PAD, ce qui leur permettrait de traiter les dossiers plus efficacement et plus rapidement.

**Commentaire de la SHQ :** L'installation d'une plateforme avec aidant est régie par des normes et des règlements, l'inspecteur n'a donc pas à agir en dehors de son champ de compétence.

- L'importance de prévoir l'engagement formel de l'aidant pour l'entrée et la sortie de la personne handicapée a été soulevée. L'objectif est de s'assurer que les personnes admissibles ne demandent pas une plateforme avec aidant uniquement pour accélérer l'obtention de cette dernière alors que, dans les faits, elles n'ont pas recours aux services d'un aidant.

**Commentaire de la SHQ :** Lors de l'élaboration des formulaires qui seront utilisés, la SHQ veillera à exiger des informations sur l'aidant.

- On a aussi mentionné que certains ergothérapeutes de centres de réadaptation ne connaissent pas le PAD, de sorte que des bénéficiaires préparent leur demande uniquement lorsqu'ils ont quitté le centre. Il serait souhaitable que les ergothérapeutes soient informés de l'existence du PAD afin que les bénéficiaires commencent leurs démarches plus tôt pour pouvoir profiter plus rapidement du programme.

## 2<sup>e</sup> partie/Fusion RVI-PRU

La majorité des partenaires est favorable aux propositions contenues dans le nouveau programme. Certains éléments ont toutefois suscité des discussions :

- **Le territoire admissible** : Tout comme à Saint-Hyacinthe, certains partenaires, parmi lesquels les représentants de Matane et de Rimouski, ont exprimé leur inquiétude concernant la perte d'admissibilité des territoires des anciennes villes aujourd'hui fusionnées.
- **La valeur des bâtiments admissibles** : Des partenaires ont exprimé le désir d'avoir plus de liberté dans la fixation de la valeur maximale admissible d'un bâtiment. Certains suggèrent même d'enlever ce critère d'admissibilité.

**Commentaire de la SHQ** : Comme pour les programmes actuels, la SHQ prévoit fixer une limite maximale uniforme. Toutefois, elle compte ajuster cette dernière périodiquement, en fonction des rôles d'évaluation des municipalités admissibles. Cet ajustement contribuera à offrir plus d'autonomie dans la fixation de la valeur maximale des bâtiments admissibles.

- **L'aide additionnelle vs le nombre de défauts** : Selon certains inspecteurs, il est rare qu'un bâtiment fasse l'objet de travaux portant sur trois types de défauts majeurs. On considère que ce critère est trop contraignant et qu'il faudrait qu'une aide additionnelle soit accordée lorsqu'il y a plus d'un défaut (donc au moins deux). On suggère aussi que les travaux relatifs à la fondation donnent droit à une aide financière additionnelle.
- **Installations septiques** : Certaines réserves ont été émises quant à l'admissibilité des travaux de mise aux normes des installations septiques. Certains croient que ces travaux devraient demeurer admissibles aux conditions actuelles. Par ailleurs, un inspecteur a mentionné qu'en maintenant la possibilité de réparer une installation septique, sous réserve que le bâtiment présente d'autres défauts admissibles, les municipalités pourraient avoir tendance à se servir du programme pour mettre l'ensemble des installations déficientes situées sur leur territoire aux normes.

**Commentaire de la SHQ** : L'objectif du programme est de réparer les bâtiments qui présentent des défauts majeurs. La SHQ considère que les travaux de mise aux normes d'installations septiques ne répondent pas à cet objectif.

**Autre point discuté :**

- La liste de prix des matériaux de plomberie devrait être ajustée puisque les normes applicables en la matière seraient plus contraignantes qu'auparavant. Par exemple, il semble qu'il ne soit plus possible de changer une section de tuyau; il serait maintenant obligatoire de changer complètement la ligne de tuyauterie, ce qui fait nécessairement augmenter les coûts.

**SHQ, le 20 novembre 2012**